

Mis en ligne le	Notifié le
03/07/2026	02/07/2026

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ,
Vu l'arrêté n°MER-2025-00185-P en date du 19 septembre 2025,
CONSIDERANT le nouvel emplacement de la borne de biodéchets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté MER-2025-00185-P en date du 19 septembre 2025 portant réglementation de la circulation 22 Avenue de l'Alouette (Mérignac), est abrogé.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

M. Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Mérignac, le 08 juin 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac